

Office de Tourisme d'Asnelles

Conditions de participation à la journée « brocante bric-à-brac » Dimanche 4 septembre 2016

Identité des exposants

Tout particulier exposant offrant des objets à la vente doit indiquer ses nom, prénom, domicile au moment de l'installation (une pièce justificative devra être présentée).

Les commerçants doivent, outre leur identité, préciser leur numéro d'immatriculation au registre du commerce. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, doivent être indiqués les raison sociale et siège ainsi que les nom, prénom, qualité et domicile du représentant de la personne morale avec les références des pièces d'identité produites.

Autorisation de vente

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus**. Ils devront signer une attestation sur l'honneur.

Nomenclature des objets présentés à la vente

Tout exposant doit établir préalablement à la vente une liste des objets présentés à cette vente. De leur côté les revendeurs disposent obligatoirement d'un registre. L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition des services de Gendarmerie, Police et de Douanes pendant la durée de la manifestation. Il en est de la responsabilité de chaque exposant.

**Les stands de restauration sont réservés aux associations et aux
commerçants d'Asnelles**